

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 octobre 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGALT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIER Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Etaient excusés :	COLLET Thierry , SEGALT Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASSO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

Le Président **Fabrice CHARTREUX** accueille les délégués communautaires et les remercie pour leur présence.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer.

Le secrétaire de séance est **Mustapha ADRAYNI**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-05-01 – URBANISME (2.1) – 2022-05-01 - PLUiH – SECOND ARRET

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**, qui rappelle l'historique, le contexte d'évolution du projet et la délibération communautaire ayant validé son arrêt le 30 juin 2022. Les communes ont ensuite été appelées à se prononcer par le biais de leurs conseils municipaux. Neuf d'entre elles ayant émis un vote défavorable, il est nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du PLUiH, puis de le soumettre de nouveau à enquête publique pour, le cas échéant, faire évoluer son contenu.

Le vice-président indique que certaines réserves ou observations émises par les communes pourront être examinées pour voir comment il est possible de les prendre en compte. Il rappelle néanmoins que les demandes tendant à conserver les zones AU (à urbaniser) envisagées initialement – avant la loi Climat et Résilience d'août 2021 – ne pourront pas être satisfaites car, même si elles peuvent être légitimes, elles sont devenues contraires aux critères imposés par la législation en vigueur.

Quant aux avis émis par les personnes publiques associées (PPA), ils comprennent beaucoup de recommandations et/ou de réserves. La collectivité va devoir les prendre en considération, tout en défendant au mieux les intérêts du territoire. C'est dans cet état d'esprit que le taux de croissance démographique va être revu un peu à la baisse; l'objectif de densification des dents creuses et des logements vacants va quant à lui être revu à la hausse.

Le Président souligne la grande exigence de ce sujet, porté depuis plus de 4 ans par le vice-président et les agents en charge du dossier. Il les félicite une fois de plus pour la qualité et la persévérance de leur travail.

Il note également que si le SCOT est conçu au départ comme un outil de planification, venant en principe en appui des collectivités, il est nécessaire de veiller à ce qu'il ne devienne pas une instance porteuse d'ultimatum et de complexité supplémentaire inextricable pour les EPCI, déjà confrontés à des procédures d'élaboration des PLUiH lourdes et difficiles. Il indique néanmoins que le dialogue se poursuit avec les représentants du SCOT, dont la procédure de révision est en cours, en même temps que celle d'élaboration du PLUiH de la CC2T, ce qui ne facilite pas les choses. Il rappelle son attachement à ce que la loi en vigueur soit respectée, mais met en garde contre une anticipation exagérée de nouvelles règles futures, qui pourrait générer une situation de blocage préjudiciable pour les uns et les autres.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à la majorité, à la majorité, Messieurs TARDY (ayant la procuration de M. DEPAILLAT), FONTANA, ORDITZ (ayant la suppléance de M. CHENOT), DOMINIAK votant contre ; Messieurs LELIEVRE (ayant la procuration de M. JOUBERT), BRETENOUX, FONTAINE s'abstenant.

M. SILLAIRE ne prend pas part au vote.

2022-05-02 – URBANISME (2.1) – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE TOUL

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-03 – FINANCES (7.10) – MAISON SPORT SANTE – ORGANISATION ET TARIFS

La délibération est présentée par **E. PAYEUR**, qui rappelle l'intérêt pour la santé de pratiquer une activité physique même modérée, mais adaptée. La communauté de communes, forte de la labellisation Sport Santé obtenue il y a quelques mois, propose donc de mettre en place un accompagnement et un panel d'activités, en lien avec le centre aquatique Ovide et les associations sportives du territoire. Les tarifs proposés se veulent attractifs et accessibles au plus grand nombre. Il est également rappelé que le dispositif s'articule sans problème avec le programme Prescri'mouv déjà opérationnel, permettant le suivi d'activités sportives adaptées sur prescription médicale.

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX, faisant part de son accord global sur la délibération proposée, questionne néanmoins sur le montant de l'adhésion à 10 € qui pourrait être vécu comme un frein, là où la gratuité pourrait inciter un public très large à adhérer, mêmes les personnes aux revenus les plus modestes.

E. PAYEUR indique que ce sujet a effectivement fait l'objet d'échanges en commission. Cela étant, le parti pris est aussi de susciter un minimum d'engagement chez la personne qui vient s'inscrire et il a été acté que le montant demandé pour une année reste très peu élevé, d'autant qu'il ouvre droit à un panel de prestations diversifiées (bilan, plusieurs cours et ateliers dans l'année, permanence mensuelle...etc).

V. PLANCHAIS demandant si le guichet pour obtenir de l'information se tient à Ovide, **E. PAYEUR** confirme ce point.

Après cet échange, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-04 – FINANCES (7.10) – OVIVE – TARIFS NOUVEAUX

La délibération est présentée par **E. PAYEUR** .

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-05 - FINANCES (7.10) – COOPERATION DECENTRALISEE – PARTICIPATION FINANCIERE SUR PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La délibération est présentée par **E. PAYEUR** .

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-06 - DELEGATIONS DE FONCTIONS (5.4) - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La délibération est présentée **F. CHARTREUX**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite dans la délibération et déclare avoir reçu communication des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

2022-05-07- TRANSPORTS (8.7) - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE TOUL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REGION ET LA SNCF

La délibération est présentée **J. BOCANEGRA**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-08 – COMMANDE PUBLIQUE (1.2) – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA MOBILITE - AVENANT N° 05

La délibération est présentée par **J. BOCANEGRA**, qui rappelle en synthèse les principales modifications et évolutions contenues dans cet avenant :

- Evolution des services (nouvelle ligne scolaire suite à la création d'un groupement scolaire)
- Evolution du carburant de la flotte des bus/car (remplacement du gasoil par du HVO, huiles végétales hydrogénées)
- Modification de véhicules
- Ajustement de la formule de révision de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par la CC2T au délégataire

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX, soulignant d'abord la présentation très circonstanciée faite par le délégataire lors de la commission mobilité, notamment sur le sujet du nouveau carburant HVO, note néanmoins que la diminution d'émission de CO2 affichée ne correspond pas à la réalité, car le nouveau carburant, même non fossile, continuera à émettre une part considérable de CO2. Par ailleurs, il déplore que l'origine de ces huiles ne soit pas garantie comme de provenance locale ou a minima européenne.

J. BOCANEGRA indique au contraire que, selon les normes internationales connues et validées, le HVO permet une réelle économie en terme d'émission de CO2 et apporte un vrai bonus écologique par rapport au gasoil.

F. CHARTREUX rappelle que, même s'il ne s'agit pas d'une solution miracle puisqu'il y aura toujours une pollution induite, même à plus faible niveau, il s'agit néanmoins d'une avancée pour laquelle les méthodes de calcul d'émission de CO2 ont été homologuées.

Il note également que si la CC2T n'est peut-être pas meilleure que les autres en terme de transition écologique, elle est volontariste pour faire son chemin sur la voie de cette transition, à la mesure de ses moyens. Il rappelle les nombreuses actions mises en œuvre dans ce domaine et souligne qu'il faut continuer sans relâche et sans négliger les débats indispensables et intéressants, qui contribuent à la réflexion.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-09 – ENVIRONNEMENT (8.8) - INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDE

La délibération est présentée par **P. WINIARSKY**, qui précise la portée et l'intérêt de ce groupement de commande proposé par le syndicat départemental d'électricité (SDE).

Questions et observations de l'assemblée :

V. PLANCHAIS demandant si les communes intéressées peuvent adhérer à ce groupement de commandes,

P. WINIARSKY indique que, de par la compétence mobilité inscrite dans ses statuts, c'est à la CC2T qu'il incombe de permettre l'installation de bornes de recharge électrique dans les communes, mais que cela se fait en lien et en accord avec les communes concernées et selon une règle de partage des coûts en cours de finalisation.

F. CHARTREUX souligne l'intérêt de généraliser l'installation de ces équipements devenus incontournables.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-10 - ENVIRONNEMENT (8.8) — EAU POTABLE – ACQUISITION FONCIERE POUR LA STATION DE ST MANSUY

La délibération est présentée par **L. GUYOT**, qui indique que le prix d'acquisition est plutôt dans la fourchette haute des valeurs habituelles pour ce type de terrain, mais que, selon les conseils du Notaire, cela reste un prix acceptable au vu de la situation du bien et de l'intérêt qu'il revêt pour la collectivité.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-11- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – CRECHES – INSTAURATION DU SERVICE MINIMUM

La délibération est présentée par **D. PICARD**, qui note qu'il ne s'agit pas vraiment d'un service minimum, dans la mesure où aucune réquisition de personnel n'est possible, ce qui implique que, dans le cas où le personnel non-gréviste serait insuffisant pour assurer l'accueil des enfants, la(les) crèche(s) pourraient être contraintes de fermer sur la durée de la grève. C'est le cas pour la crèche de Manonville, qui a été contrainte de fermer pour la journée de grève du 6 octobre. La délibération proposée a néanmoins l'avantage de poser un cadre, qui a fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-12- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) - MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS – MISE EN ŒUVRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**, qui précise les éléments de contexte pris en compte, à savoir la hausse des prix des carburants, non couverte par les révisions indiciaires du marché et de nature à bouleverser l'équilibre du contrat.

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX souhaite savoir si, parallèlement, il a été demandé au prestataire de fournir des efforts pour émettre moins de CO2 et considère que celui-ci, en l'occurrence le groupe Suez, a des moyens énormes et peut faire mieux sur le sujet.

F. CHARTREUX indique que c'est en effet un sujet de réflexion pour les marchés futurs, mais qu'en l'occurrence, le marché qui est l'objet de la délibération, existe et comprend des clauses que la collectivité ne peut pas changer unilatéralement. Cela étant, il note que les groupes privés en charge de la collecte des OM commencent à s'équiper de camions moins polluants.

Après cet échange, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-13 - COMMANDE PUBLIQUE (1.1) - NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**.

Pour répondre à une demande de précision formulée par **E. MARTIN TRIFFANDIER**, **JL STAROSSE** indique que - au-delà de ce seul marché de collecte et tous marchés confondus - une hausse de 15% est constatée sur les marchés nouveaux par rapport aux précédents, le traitement étant celui le plus impacté par l'augmentation des coûts, ce qui va sans doute nécessiter une adaptation des tarifs de TEOM pour pouvoir équilibrer le budget en 2023. Cela étant, il rappelle que les nouvelles consignes de tri entre fibreux et non fibreux ont permis de générer par ailleurs des économies et d'amortir partiellement cette hausse.

Questions et observations de l'assemblée :

JL MOREAU indique que, suite aux débats qui ont eu lieu à ce sujet, le tri en porte à porte s'avère finalement plus cher qu'en point d'apport volontaire.

F. CHARTREUX souligne que c'est en effet le cas sur les nouveaux marchés mais que c'était l'inverse sur les précédents. Il rappelle qu'il est inutile de refaire le débat et qu'une collectivité est aussi et avant tout là pour rendre service aux habitants. Le choix entre porte à porte (sacs jaunes) et dépôt en point d'apport volontaire a été proposé, car le but est que les habitants trient au mieux. Il indique enfin que si la collectivité ne raisonnait qu'en terme de coûts, beaucoup de services – non rentables mais importants pour la qualité de vie – ne seraient pas rendus à la population.

P. BRETENOUX note que l'on demande aux habitants de trier toujours plus et pourtant ils vont payer plus cher. Il souligne que le tri ne suffit pas et que le plus important aujourd'hui est de s'attaquer à la production de déchets à la source.

F. CHARTREUX, notant qu'il partage cette préoccupation, indique néanmoins que cela dépasse le champ d'action de la CC2T, hormis sous l'angle de la sensibilisation. Sur ce point, **X. COLIN** indique que l'intercommunalité mène depuis plusieurs années une démarche pédagogique, notamment auprès des groupes scolaires, pour les sensibiliser à la réduction des déchets et que cette sensibilisation porte ses fruits dans la durée, les enfants étant porteurs de messages auprès de leur entourage.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité, B. DOMINIAK s'abstenant.

2022-05-14- COMMANDE PUBLIQUE (1.2) – CHOIX DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'INCINÉRATEUR DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La délibération est présentée par **JL STAROSSE** et **F. CHARTREUX**, qui rappellent l'origine de cette démarche groupée entre intercommunalités de Meuse et Meurthe-et-Moselle, l'enjeu en termes de maîtrise des coûts de traitement des déchets pour l'avenir et l'intérêt de recourir à la délégation de service public pour une opération d'une telle envergure.

Questions et observations de l'assemblée :

P. BRETENOUX, considérant que les collectivités pourraient avoir la capacité pour gérer ce type d'équipements en régie, note que les bureaux d'études sont formatés pour que la délégation de service public l'emporte toujours comme modèle a priori le plus performant.

F. CHARTREUX rappelle qu'en l'occurrence il s'agit d'un projet qui se chiffre à plus de 60 millions d'euros et que les collectivités ne peuvent pas porter seules un tel investissement, ni même espérer un prêt bancaire à un tel niveau. En tout état de cause, dans l'hypothèse improbable où elles pourraient porter une telle dépense, elles se retrouveraient dans l'impossibilité de pouvoir investir sur d'autres sujets tout aussi importants pour leur territoire.

Pour **P. BRETENOUX**, on a toujours tendance à considérer que le public fait moins bien que le privé. Il estime par ailleurs qu'on pourrait envisager le portage d'un tel investissement au niveau du Département.

F. CHARTREUX concède qu'effectivement, sur un sujet aussi conséquent, complexe et coûteux que celui-ci, le privé est plus armé pour intervenir. Il rappelle également que le Département n'est pas compétent en la matière, ce qui ne rend pas envisageable un portage de l'investissement à son niveau.

Il conclut en soulignant que la collectivité fait au mieux pour assumer ses obligations et trouver des voies pertinentes qui permettront de stabiliser les coûts.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité, P. BRETENOUX s'abstenant.

2022-05-15- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – INCINERATEUR – GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-16- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – AVENAT AU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA CONDUITE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Questions et observations de l'assemblée :

La délibération est présentée par **L. GUYOT**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité, O. HEYOB ne prenant pas part au vote.

2022-05-17- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – COMPTE RENDU MAPA

La délibération est présentée par **A.HARMAND**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire déclare avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics et bons de commande, indiquées dans la délibération, prises par le Président ou son représentant.

2022-05-18- FINANCES (7.1) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-19- FINANCES (7.1) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-20- FINANCES (7.1) - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-21- FINANCES (7.2.2) – EXONERATIONS ANNUELLES TEOM 2023

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-22- FINANCES (7.1) – REPARTITION POUR 2022 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-23 – FINANCES (7.10) – REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2022

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-24-DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)- ZAC KLEBER – AGREMENT DE CESSION

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-25 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)- ZA PARC DE HAYE – AGREMENT DE CESSION

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-26 - DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1)- POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-27 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5)- RD 191 – CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-28 – LOCATIONS (3.3) – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE D'ECROUVES – AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL

La délibération est présentée par **O. HEYOB**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-05-29- FINANCES (7.9) – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE D'ECROUVES – PRISE DE PARTICIPATION A LA SOCIETE DE PROJET

La délibération est présentée par **O. HEYOB**, qui rappelle le montage de ce projet participatif dont l'unique actionnaire est jusqu'ici la société de projet chargée de la réalisation de la centrale photovoltaïque. Il s'agit donc pour la CC2T de prendre une participation au financement du projet à hauteur de 100 000 €, qui lui permettra une participation aux instances décisionnelles de la société.

Questions et observations de l'assemblée :

E. MARTIN TRIFFANDIER souhaitant savoir quels sont les autres membres de la société et si un membre peut avoir une participation supérieure à celle de la CC2T, **O. HEYOB** indique qu'à ce stade les 2 membres seront d'une part le groupement chargé du projet et d'autre part la CC2T et qu'effectivement un autre membre peut détenir une participation supérieure à celle de la CC2T.

P. BRETENOUX souhaitant savoir quel est le retour pour le territoire d'un montage ouvert à la participation collective et citoyenne et notamment si l'électricité vendue peut être investie dans des projets destinés aux habitants,

O. HEYOB précise que l'opération ne se situe pas dans le cadre d'un projet d'auto-consommation et que le montage prévu implique une revente de l'électricité au réseau.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués et clôt la séance.

ANNEXE – AGENDA DES REUNIONS

	OCTOBRE 2022		NOVEMBRE 2022		DECEMBRE 2022
1		1		1	COM DES MAIRES
2		2		2	
3		3		3	
4	ATELIERS PCAET	4		4	
5		5		5	
6	Conseil Communautaire	6		6	
7		7		7	
8		8		8	
9		9	COM Petite Enfance	9	
10		10		10	
11		11		11	
12	Rencontres territo CM	12		12	
13	COM finances	13		13	
14		14	COPIPL PLUi	14	
15		15	Rencontres territo CM	15	Conseil Communautaire
16		16	COM Eau Assainissement	16	
17		17	COM URBA/HAB. + FINANCES	17	
18	Rencontres territo CM	18		18	
19	COM PCAET	19		19	
20		20		20	
21		21		21	
22		22	CONGRES DES MAIRES	22	
23		23	CONGRES DES MAIRES	23	
24		24	CONGRES DES MAIRES	24	
25		25		25	
26		26		26	
27		27		27	
28		28		28	
29		29	COMMISSION MOBILITE	29	
30		30		30	
31				31	